Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900153-20251219-DEL1CM19122025-DE

MAIRIE
DE
BOURG-BLANC

FINISTÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. GIBERGUES Bernard, M. BERGOT Stéphane, Mme MITH Marie-Françoise, M. HABASQUE Claude, Mme LE MESTRE Sandra, M. JAOUEN François, M. PELLEN Jean Luc, Mme TREBAOL Solange, Mme MEHALLEL Laurence, Mme DUPONT Béatrice, Mme LANNUZEL Marie-Louise, Mme FAGON Maryvonne, M. GOUEZ Dominique, M. MAUGUEN David, M. DENOTTE Jean Paul.

M. REDOUTE David arrive à 18 h 10 et prend part aux votes à compter de la délibération n°2.
M. MARCHADOUR Hervé arrive à 18 h 25 et prend part aux votes à compter de la délibération n° 9.

ABSENTS : Mme PAGE Evelyne, Mme DENIEL Sandrine, M. TROADEC Thierry, M. LIORZOU Guillaume, Mme HANSJACOB Danièle, M. LE GOFF Yves, Mme LÉON Sylvie, Mme PHILIP Françoise, Mme QUÉMÉNEUR Marie-Thérèse, M. MORIN Ludovic.

PROCURATIONS :
Mme PAGE Evelyne donne procuration à Mme TRÉBAOL Solange.
Mme DENIEL Sandrine donne procuration à Mme LE MESTRE Sandra.
M. TROADEC Thierry donne procuration à M. JAOUEN François.
M. LIORZOU Guillaume donne procuration à M. MARCHADOUR Hervé.
Mme HANSJACOB Danièle donne procuration à Mme MITH Marie-Françoise.
M. LE GOFF Yves donne procuration à Mme DUPONT Béatrice
Mme LÉON Sylvie donne procuration à M. DENOTTE Jean Paul.
Mme PHILIP Françoise, donne procuration à M. BERGOT Stéphane.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. David MAUGUEN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE - DELIBERATION N° 1

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, rappelle qu'un contrat d'association a été signé entre l'Etat et l'école privée de Bourg-Blanc. Conformément à la convention passée entre la commune et l'école privée, le Conseil Municipal doit fixer chaque année le montant de la participation qui sera versée à l'OGEC de l'école Saint-Yves / Notre Dame au titre du contrat d'association.

Pour l'année 2026, il est proposé de fixer le montant du contrat d'association avec l'école privée à 159 560 € selon le calcul ci-dessous (augmentation du coût de la vie + 1,2 %).

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900153-20251219-DEL1CM19122025-DE

CONTRAT D'ASSOCIATION	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	0,90%	0,40%	0,00%	0,20%	0,90%	2,30%	1,00%	0,20%	1,90%	5,90%	4,90%	1,10%	1,20%
Nombre d'élèves à la rentrée de septembre	208	197	194	178	187	176	175	171	173	172	183	182	186
Forfait de base	124 192	124 689	124 689	124 938	126 062	128 961	130 251	130 511	132 991	140 837	147 738	149 363	151 155
Variation nombre d'élèves (base 210)	-167	-1 089	-1 341	-2 687	-1 948	-2 946	-3 063	-3 420	-3 307	-3 596	-2 681	-2 810	-2 438
TPS	8 926	8 962	8 962	8 980	9 043	9 251	9 343	9 362	9 540	10 103	10 598	10 714	10 843
TOTAL	132 951	132 562	132 310	131 231	133 157	135 266	136 530	136 453	139 224	147 344	155 655	157 267	159 560

La commission des Finances, réunie le 3 décembre, a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide d'accorder une subvention de 159 560 € à l'OGEC de l'école Saint-Yves / Notre Dame pour l'année 2026.
- dit que cette subvention sera versée par tiers aux mois de janvier, avril et septembre.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus-dits.

BOURG-BLANC, le 22 décembre 2025
Le Maire,
Bernard GIBERGUES

MAIRIE DE BOURG-BLANC
29 (Finistère)

Le Maire de BOURG-BLANC :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié ce jour sur le site internet de la commune,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.